



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protocole de Londres sur les brevets

Question écrite n° 118380

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la requête de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon relayant le souhait des entreprises de son ressort à accéder plus aisément au dépôt de brevet d'invention au niveau européen. Le coût des brevets est encore très alourdi par le système de traduction en vigueur, le parlement français n'ayant pas encore autorisé la ratification du protocole de Londres six ans après sa signature. La ratification de ce protocole qui place l'innovation au coeur du développement européen serait une étape importante pour la relance du projet de brevet communautaire et une protection des efforts de nos entreprises plus accessible en faveur de l'innovation. Aussi, il lui demande si ce protocole sera prochainement ratifié. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

### Texte de la réponse

Les entreprises françaises sont désavantagées par rapport à leurs concurrentes américaines et japonaises par le coût globalement plus élevé du brevet européen, du fait des procédures de traductions pratiquées. L'entrée en vigueur de l'accord de Londres limiterait le nombre de traduction nécessaire et permettrait de diminuer sensiblement le coût du brevet européen, favorisant ainsi son utilisation par les acteurs économiques, notamment les petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement, soucieux de développer et de protéger l'innovation, est favorable à toute évolution du droit des brevets permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises, dans le respect des équilibres linguistiques actuels. En mars 2006, le Premier ministre a chargé les présidents des délégations pour l'Union européenne du Sénat (M. Hubert Haenel) et de l'Assemblée nationale (M. Pierre Lequiller) de conduire une mission portant sur l'évolution du droit de brevets en Europe. Leurs deux rapports recommandent la ratification de l'accord de Londres par la France, tout en souhaitant que des discussions puissent reprendre rapidement pour mettre en place le brevet communautaire. Le Conseil constitutionnel, saisi en septembre 2006 par le Premier ministre ainsi que par des députés, a rendu une décision qui précise que l'accord de Londres n'est pas contraire à la Constitution. Le Gouvernement est convaincu qu'il faut mettre en place un environnement favorable à l'utilisation des droits de propriété industrielle par les acteurs économiques pour valoriser leurs innovations, tout en respectant les équilibres linguistiques actuels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118380

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 2007, page 1454

**Réponse publiée le** : 3 avril 2007, page 3392